

ASSEMBLE GENERALE EXTRAORDINAIRE 2023

AGE20231014-CSI/RICC

14 OCTOBRE 2023

RICC

Créé par : Mickaël PELLE



PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Titre de l'association :

**RICC – REGULATION INTERNATIONALE DES COMPETENCES ET DES
CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES**

Adresse du siège : 55 avenue Général Leclerc, 78220. Viroflay

N° RNA - (W + 9 chiffres) : W784011052

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire portant présentation et adoption de projets

Les membres de l'Association professionnelle RICC se sont réunis en assemblée générale extraordinaire le 14 octobre 2023 à 9h30 , en application de **l'article 17** des statuts et règlements intérieurs .

Il a été établi une feuille d'émargement des membres présents ou représentés (liste des participants en annexe)

M Noël ATTA , préside la séance en sa qualité de Président de l'association :

M Mickaël PELLE est secrétaire de séance en sa qualité de Secrétaire Exécutif de l'association.

Le président constate que les membres présents et représentés sont au nombre de quatre (4) et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer .

Le président rappelle l'ordre du jour :

1. Le projet portant la création du Cadre Stratégique Intégré du RICC 2023-2028
2. Le projet portant l'établissement des axes de travail annuel du CSI 2023-2028

Au titre des résolutions :

Résolution portant la création du cadre stratégique du RICC 2023-2028

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu les raisons qui conduisent à proposer à l'assemblée la création du cadre stratégique du RICC 2023-2028 décide l'adoption dudit cadre stratégique , à compter du 14 octobre 2023, et d'ouvrir la phase de travaux , conduisant à sa mise en œuvre.

Cette résolution est adoptée par 4 / 4 , 0 voix contre, et 0 abstentions.

Après avoir entendu l'énoncée des missions du cadre CSI 2023-2028, l'assemblée générale extra ordinaire décide selon les modalités de mise en œuvre suivantes :

- Définition des objectifs et missions du CSI
- Valorisation et promotion du CPFA partie intégrante du CSI
- Le cadre commun de valorisation des compétences et des certifications professionnelles

Résolution portant l'établissement des axes de travail annuel du RICC 2023-2028

L'assemblée générale extraordinaire décide de nommer Mickael Guillaume PELLE , le Secrétaire Exécutif du RICC en qualité de Chef de Mission devant conduire la mise en place du CSI 2023-2028 DU RICC : 141023-CSI 2023-2028

L'assemblée générale extraordinaire confère au Chef de Mission du CSI 2023-2028 les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations y afférents, procéder à l'élaboration d'un plan de déploiement des axes de travail annuels , piloter les ateliers et les conférences a thème , mettre en œuvre et évaluer l'efficacité des plans d'actions (des axes de travail)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 13 heures 30 mn .
De tout ce qui a précédé, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Signatures :

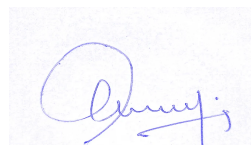
Noël ATTA
Président



Sarah GANSONRE
Trésorière Générale



Mickaël PELLE
Secrétaire Exécutif



Carine KOUAKOU
Commissaire aux Comptes



ANNEXE 1 : LISTE DE PRESENCE

LISTE DE PRESENCE

NOMS	PRENOM (S)	FONCTION
ATTA	Noel	Président
PELLE	Mickaël	Secrétaire Exécutif
KOUAKOU	Carine	Commissaire aux comptes
GANSONRE	Sarah	Trésorière Générale

ANNEXE 2 : PRESENTATION DU CSI 2023-2028 DU RICC

LES OBJECTIFS VISES

Le Cadre Stratégique Intégré du RICC (CSI 2023-2028) visant la Régulation Internationale des Certifications et des Compétences Professionnelles qui contribue à authentifier , à valoriser les parcours de formation et les certificats de fin de formation par :

- **La création et/ou l'actualisation des dispositifs de formation en vue de permettre à toute personne active, dès son entrée sur le marché du travail et jusqu'à la date à laquelle elle fait valoir l'ensemble de ses droits à la retraite d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle via un compte professionnel de formation accrédité (CPFA) qui permet à tous ceux qui le souhaitent de se faire accompagner gratuitement sur leur projet professionnel.**
- ***La régulation des programmes de formation universitaire, professionnelle et de l'apprentissage en favorisant l'identification des besoins en compétences et en faisant évoluer les modèles économiques et pédagogiques ; en Identifiant les besoins en transformation des organisations, des collectivités, des personnes tout en accompagnant les entités de prestations de solutions de formation dans le processus de délivrance des offres avec un meilleur rapport qualité/prix.***
- ***La recherche des moyens de financement nécessaire au développement et à la performance globale de la formation universitaire, professionnelle et de l'apprentissage par la veille stratégique et l'alerte sur la soutenabilité financière du système éducatif ; l'allocation optimale des fonds issus des contributions légales des institutions internationales de l'éducation, de la formation universitaire et professionnelle.***
- ***Le rapprochement des parties prenantes (comités de parents, prestataires de solutions de formations, instances éducatives et universitaires, entreprises ...) sur les visions communes de la formation et les objectifs clés de succès pour les bénéficiaires académiques.***
- ***La promotion , la valorisation des produits et des projets des systèmes éducatifs après des publics et des parties prenantes en vue de marquer l'authenticité des programmes, des certifications et des diplômes ; Renforcer la performance des programmes d'enseignement et promouvoir la reconnaissance certificats et des diplômes de fin de formation dans le but de l'anticipation des nouveaux métiers et le renforcement des compétences professionnelles.***

DEFINITION RICC

Le RICC

La Régulation Internationale des Compétences et Certifications Professionnelles

DEFINITION ET EXPLICATION D'UN TITRE CERTIFIE

Vous êtes à la recherche d'une formation et vous essayez de comprendre ce que signifient les différentes certifications et les niveaux correspondant pour un cursus donnée. Le RICC vous aide à y voir plus clair et vous donne tous les conseils pour choisir la meilleure formation.

Qu'est-ce qu'un titre certifié ?

« Le titre certifié permet à son titulaire de certifier les compétences, aptitudes et connaissances nécessaires à l'exercice d'un métier ou d'une activité correspondant à un domaine professionnel. » C'est ainsi que le RICC définit les titres certifiés de niveaux reconnus par les parties prenantes académiques, universitaires et instituts de formation internationaux.

Si le diplôme ou le titre certifié de votre niveau et de votre parcours d'études scolaire ou universitaire, le titre certifié, quant à lui, s'attache principalement à la fonction qu'il permet d'occuper, comme le titre d'ingénieur ou le titre de psychologue. Les diplômes permettent d'acquérir un niveau reconnu académiquement tandis que les titres certifiés permettent d'obtenir un niveau reconnu dans le domaine professionnel.

La délivrance d'une certification professionnelle se fait généralement par une autorité ou un organisme officiel valideur comme une chambre consulaire (une filière métier) ou un ministère.

À QUOI SERT LE RICC ?

Au titre des formations initiale et continue

Le RICC, c'est-à-dire la Régulation Internationale des Compétences et Certifications Professionnelles, permet de répertorier toutes les formations et tous les titres certifiés par le FAIF (Fonds d'Accréditation International pour la Formation, les produits, les procédés et les services) ou tout autre organisme. Il contient les fiches descriptives de chaque formation contenant le détail des compétences acquises et des métiers pouvant être exercés avec cette certification, ayant valeur nationale (ou internationale) accessible par la voie de la formation initiale ou continue.

A ce titre le RICC va s'assurer de la cohérence des programmes d'enseignement en corrélation avec les besoins en compétences des entreprises et des organisations, tout en veillant à l'anticipation des métiers spécifiques et futures.

Une veille stratégique (VSTRAF220923 – Veille Stratégique de la Formation et Métiers) portant sur l'évaluation des besoins et des écarts en compétences des entreprises, sur les profils des ressources humaines habilitées à occuper les postes de travail ciblés, permettra d'inventorier la force de travail nécessaire aux économies des organisations et des états.

ANNEXE 3 : PRESENTATION DU CPFA

LE COMPTE PROFESSIONNEL DE FORMATION ACCREDITE

Définition du Compte Professionnel de Formation Accrédité (CPFA)

Le CPFA permet à toute personne, salariée ou demandeur d'emploi, de suivre, à son initiative, une action de formation. Il accompagne son titulaire dès l'entrée dans la vie professionnelle, tout au long de sa carrière jusqu'au départ en retraite.

Le cumul des points de valeurs CPFA

Le Compte Professionnel de Formation Accrédité est crédité en points de valeurs à la fin de chaque année, dans la limite de 800 euros par an.

Pour le salarié travaillant à temps partiel, les points de valeurs crédités sont calculées proportionnellement au temps de travail effectué et des cotisations prélevées. Sont prises en compte dans le calcul du solde des points de valeurs, les cotisations prélevées, les bourses d'études, les subventions de prises en charge employeur ou collectivités d'adoption (Conseil régionaux, municipalités etc...), les primes d'assurances CPFA .

Le solde de points de valeurs formation inscrits sur Mon Compte Formation demeurent acquis en cas de changement de situation professionnelle ou de perte d'emploi et ce jusqu'à votre départ à la retraite.

Que deviennent les points de valeurs CPFA a la retraite?

Les points de valeurs CPFA non utilisées à la retraite peuvent être mobilisés pour des programmes de formation senior si le ou la retraitée souhaite se reconvertir ou s'il (ou elle) souhaite les transférer a un ayant droit. Le cas échéant il peut les monétiser sur la base de la concession participative et solidaire de développement des compétences internationales, en acceptation de 60% de sa valeur .

Quelles sont les formations éligibles au CPFA ?

Le Compte Professionnel de Formation Accrédité permet d'acquérir des compétences reconnues (qualification, certification, diplôme) ou le socle de connaissances et de compétences. Les autres formations éligibles au CPFA devront figurer sur une liste élaborée par les Conseils régionaux, les partenaires sociaux, et les branches (ou filières) professionnelles. Ces formations répondent le plus souvent aux besoins économiques prévisibles des entreprises ou des États.

Quelles sont les partenaires sociaux et financiers du CPFA?

Via le FAIF et le CICCFF , le CPFA permet au salarié ou demandeur d'emploi, ou a tout toute personne souhaitant une reconversion professionnelle (en vue de connaitre une promotion catégorielle) d'ouvrir un compte Professionel de Formation Accrédité auprès du RICC et des partenaires financiers (Assurances Formation , Organismes de financement pour le développement des nouveaux métiers et l'acquisition de profils rares, les Fondations et Fonctions RSE des entreprises)

Tout ce dispositif en général et le compte CPFA auprès du RICC (en particulier) et les assurances partenaires , permet a tout demandeur un nantissement de son compte d'assurance qui lui permet de générer des points de valeurs de formation utilisables sur notre plateforme de grandes écoles de renoms.

Le RICC et les partenaires financiers s'engagent a accompagner le souscripteur pour une nouvelle vie professionnelle , même si les points de valeurs de formation ne couvrent pas le totalité des frais de formation.

La démarche est bien entendue encadrée par un accord tripartite en le RICC , le partenaire financier et l'établissement de Formation Académique ou Universitaire .